



CHOISEY

LUNDI 1^{er} MAI 2023

De 6h à 17h

Si annulation par le comité des fêtes, report JEUDI 18 mai 2023.

PUCES - VIDE GRENIER

Au stade Jean-Paul Bongiovanni, Entrée gratuite
Vente d'articles neufs et d'alimentation interdite

2€ le mètre linéaire (minimum 5 mètres). Buvette restauration rapide.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE : nombre d'emplacements limités

Compte tenu des espaces disponibles, l'accès aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3.5T n'est pas autorisé.

Un seul véhicule par réservation est accepté

Organisateur : Comité des fêtes

Pour toute information complémentaire : 06 32 08 76 37

Par mail : c.f.choisey@orange.fr

Coupon réponse – Inscription

A renvoyer Comité des Fêtes- Mairie 21 rue d'Amont 39100 CHOISEY - DERNIER DELAI **22 avril 2023**

NOM :
Prénom : N° de téléphone Mail :
Adresse complète :
.....

S'inscrit aux Puces-vidé-grenier le 1 MAI 2023 ;

En cas d'annulation par le comité des fêtes : -s'inscrit jeudi 18 Mai 2023(1) (1) rayer la mention inutile

- Ne s'inscrit pas jeudi 18 Mai 2023

- Sollicite un emplacement de Mètres linéaires (5m minimum garantis)

Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter son contenu (verso)

• **PARTICULIER** / Numéro de pièce d'identité :

Délivrée le à

(joindre photocopie pièce d'identité + déclaration sur l'honneur à compléter au verso)

• **PROFESSIONNEL** / Numéro de registre du commerce :

Délivré le : à

(joindre photocopie carte professionnelle ou extrait du registre du commerce)

Véhicule avec et sans remorque : Largeur : Longueur totale :

Paiement obligatoire à l'inscription :€ en chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Choisey

Inscrire au dos du chèque d'inscription les nom et prénom de la personne vendeur des articles exposés

A le Signature

REGLEMENT

Art 1 : Au moment de l'inscription, chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- **Professionnels** : photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés
- **Particuliers** : photocopies d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous)

Art 2 : L'emplacement **minimum** garantit 5 mètres linéaires (compris **un véhicule + une remorque éventuelle** par inscription pour la plupart des emplacements) .

Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que de votre remorque (largeur + longueur TOTALE)

L'accès du site n'est pas autorisé aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 t

Art 3 : Le règlement de l'emplacement devra être IMPERATIVEMENT joint à l'inscription

RAPPEL : 2€ le mètre linéaire (minimum 5 mètres).

Art 4 IMPORTANT : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets seront mis dans des sacs poubelles et emportés par l'exposant. De même, le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci ; pensez au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restituées à la buvette.

Art 5 : La manifestation se déroulera de 7 h à 17 h ; accueil à partir de 6H00. Aucune entrée ne sera acceptée après 7 h 30 et les départs seront autorisés à partir de 17 h00. Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7h dernier délai ; priorité aux emplacements payés à l'avance. Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

Art 6 : Pour le déplacement d'objets vendus lourds ou encombrants, les exposants pourront solliciter des tickets d'autorisation de stationnement à la buvette afin de permettre aux acheteurs de rapprocher leur véhicule de l'entrée des Puces pour un chargement de matériel sur une **durée limitée**. Une petite remorque tournera également le long des stands pour proposer son aide aux transports.

Art 7: Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite. La vente de produits alimentaires est interdite sous peine d'exclusion. « Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Art L.310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08). »

Art 8 : Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Art 9 : la responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part

Art 10 : Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription

✂ _____

Commune de CHOISEY

LUNDI 01 MAI 2023 ou JEUDI 18 MAI 2023

Attestation à compléter par les particuliers participant aux Puces

Nom et prénom : _____ téléphone : _____

MAIL (lisible).....

Atteste sur l'honneur :

- Que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues. ;
- Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal)
- **ATTENTION :** les puciers se conformeront aux directives des placeurs.
-

Obligatoire : Véhicule avec ou sans remorque : largeur----- longueur totale-----

Signature

A----- le-----

Nota : Cette attestation est sollicitée par la Sous-préfecture de DOLE.

Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.